



REPUBLIQUE FRANCAISE

1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

ARRETE PERMANENT DU MAIRE n°48/2022 Portant réglementation relative à la délimitation d'une zone 30

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;
- VU** le Code de la Route et notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 » ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que le Maire au titre de ses pouvoirs de Police est chargé d'assurer et de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est instauré une **Zone 30 dans la rue André Malraux.**

Article 2 : La vitesse de tout véhicule à moteur (sauf véhicules d'urgence) est soumise à 30 km/heure. La zone 30 sera matérialisée par des panneaux conformément à la réglementation et seront implantés en début de zone.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale de Dannemarie
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de Dannemarie

Fait à Dannemarie, le 26 avril 2022

Le Maire

Alexandre BERBETT

